Direction de la Santé Publique
Sous-direction santé des enfants, parentalité, santé sexuelle

2023 DSP 58 Participation (162 080 €) et convention avec l'association Ambroise Croizat Santé, pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité à la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets (12e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La protection maternelle, compétence départementale prévoyant d'organiser le suivi et la prise en charge des femmes enceintes, y compris les plus vulnérables , est assurée à Paris par voie de convention au sein des maternités publiques de l'AP-HP.

Aux termes d'une convention spécifique du 9 juin 2000, le dispositif encadré par la convention Ville de Paris – AP-HP a été complété par l'intégration de la maternité de l'Hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets, gérée par l'association Ambroise Croizat Santé. Située à l'origine 9, rue des Bluets dans le 11e arrondissement, cette maternité est installée depuis 2007 dans le 12e arrondissement sur le site de l'hôpital Trousseau.

Parmi les fragilités pouvant survenir durant et après la grossesse, le repérage et l'accompagnement des dépressions périnatales, et la prévention du suicide qui constitue la première cause de mortalité maternelle à un an de l'accouchement, constituent des enjeux majeurs.

La maternité des Bluets a mis en place un guichet psycho-social, structure d'accueil conçue pour évaluer et prendre en charge les risques sociaux ou psychologiques liés à la grossesse, en complément de l'évaluation des risques pathologiques inhérents à la protection maternelle. Ce dispositif cible un public de femmes enceintes en situation de vulnérabilité sociale ou psychologique, par exemple sans domicile stable, ayant vécu un parcours migratoire traumatique ou victimes de violences conjugales. Le guichet psycho-social s'appuie sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire essentiellement constituée de psychologues et de travailleurs sociaux.

En 2022, l'équipe du guichet psycho-social a constaté une hausse des situations de vulnérabilité et assuré l'accompagnement en pré et post-natal de 57 patientes, 20% de plus qu'en 2021.

Afin d'assurer une coordination du suivi médical et psycho-social et de s'assurer d'une prise en charge complète durant la grossesse et d'un relais en aval, la maternité des Bluets travaille en collaboration avec des partenaires institutionnels (services de protection maternelle et infantile, services sociaux...) et associatifs (acteurs du secteur social, Hôpital Mère-enfant de l'est parisien...).
La maternité participe également à différents projets de recherche et innovation, et est devenue maternité pilote pour le dépistage systématique et l'accompagnement des dépressions périnatales.

Pour garantir la qualité et la pérennité de cette action, je vous propose de renouveler la convention annuelle relative au financement par la Ville de Paris de l'activité d'accueil en périnatalité mise en œuvre par l'association Ambroise Croizat Santé, au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson (12e). La participation de la Ville de Paris à la hauteur des frais de fonctionnement de la structure d'accueil s'élève à 162 080 euros en 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSP 58 Participation (162 080 €) et convention avec l'association Ambroise Croizat Santé, pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité à la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets (12e).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-2 et suivants ;

Vu la convention en date du 25 novembre 2021, avec l'association Ambroise Croizat ayant son siège social au 4, rue Lasson (Paris 12e) relative au fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé à la même adresse et géré par l'association ;

Vu l'avenant à cette même convention signé le 23 août 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose le renouvellement de la convention annuelle susmentionnée ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour l'année 2023 avec l'association Ambroise Croizat Santé, sise 4, rue Lasson à Paris 12e pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation de la Ville de Paris au titre de 2023 est fixée à 162 080 euros.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.